

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2019-086

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-04-25-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du	
contrôle des structures - SCEA LOU CHANTO COUDERT (87) (2 pages)	Page 3
R75-2019-04-25-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du	
contrôle des structures - SCEA SAINT AUBERT (87) (2 pages)	Page 6
DREAL NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-05-13-002 - Subdélégation de signature pour les actes de dépenses et de recettes	
sous CHORUS+Annexe1-Agents CPCM-DREAL NA (6 pages)	Page 9
EHPAD PRIMEROSE COUTRAS	
R75-2019-06-07-003 - Concours Infirmière en Soins Généraux 1 poste (1 page)	Page 16
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2019-06-07-004 - délégation de signature financière Mme LECOMTE DERRIANO	
Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 18

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LOU CHANTO COUDERT (87)



Dossier n° 87-19-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LOU CHANTO COUDERT, Chantecoudert, 87330 MONTROL SENARD, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 22 janvier 2019 sous le n°87-19-034, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,03 ha détenus en propriété sis sur la commune de MONTROL SENARD;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SCEA LOU CHANTO COUDERT, Chantecoudert, 87330 MONTROL SENARD est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,03 ha situés à MONTROL SENARD, détenus en propriété et, afin d'exploiter 77,61 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation, Le D.R.A.A.F., P/Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef du S.B.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA SAINT AUBERT (87)



Dossier n° 87-19-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA SAINT AUBERT, 4 Fontpuy, 87160 ARNAC LA POSTE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 janvier 2019 sous le n°87-19-048, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,18 ha par achat à Alain MATHIEU sis sur la commune d'ARNAC LA POSTE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SCEA SAINT AUBERT, 4 Fontpuy, 87160 ARNAC LA POSTE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,18 ha situés à ARNAC LA POSTE, par achat à Alain MATHIEU et, afin d'exploiter 11,08 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation, Le D.R.A.A.F., P/Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-13-002

Subdélégation de signature pour les actes de dépenses et de recettes sous CHORUS+Annexe1-Agents CPCM-DREAL NA



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

aux agents du département financier et comptable (Centre de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus

Décision n° de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

1

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

- Article 1 Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- Article 2 La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.
- Article 3 La présente délégation sera notifiée à la préfète de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine, la DDFIP de Haute-Vienne, et la DDFIP de la Charente-Maritime.
- Article 4 La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en date du 23 avril 2019.
- Article 5 La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6 Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le 13 MAI 2019

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Mis. Ce Widel

Alice-Anne MEDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les progra 104, 109, 113, 217, 218, 219,	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	
mmes relevant des délégations de gestion des services délégants 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 2 303, 304, 333, 345, 348, 723, 764, 765, 780	Monique LECUONA- ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Gérald BACQUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargé de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Diminga DIATTA Maurice MAZENS Franck LABONNE Jocelyne BOURGEAIS	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC3 Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	
	Marie-José ALONSO Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en
	Martine BORGEAIS Tina DUPHIL Hyassine KASMI Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	dépenses et en recettes. Certification des services faits.
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Béatrice LAVERGNE Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

^(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, hormis pour le service délégant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes résiduels de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes.
program 9, 113, 12 8, 345, 3	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers - RMC - RNF	Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations
mes relevant des c 9, 134, 135, 143, 48, 723, 764, 763	Nathalie MARTIN	Responsable unité comptable DDI , chargée de prestations comptables et RMC	(RCAI).
	Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	
élégation [47, 148, , 780	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.
ns de gest , 149, 154	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
ion des , 157, 1	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
services déléga 159, 162, 174, 1	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
nts 77, 181	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
, 183, 19	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	
90, 203,	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
07, 215, 217, 218, 219, 30	Vanessa ROCA	chargée de prestations comptables	e
	Lucie TEILLET	chargée de prestations comptables	
	Nicole GOURCEROL	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges - RMC RNF	Etats de créance - Recettes
	Laurent CHARLES Nicole GOURCEROL Sabine CALVO-SANCHEZ Sylviane LAMBERT Patricia CHEVALIER Claudette OLIVIER	Responsable de l'antenne CPCM de Limoges Adjointe au responsable CPCM site de Limoges - RMC RNF Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 333	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en
	Laurent CHARLES	Responsable de l'antenne CPCM de Limoges	
nmes re 34, 135 219, 303	Nicole GOURCEROL	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges – RMC - RNF	recettes Certification des services faits
levant d , 143, 14 , 304, 3	Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
des déléga 147, 148, 333, 345,	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	Gestion des immobilisations (RCAI)
ations 149, 1 , 348,	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
de gestion des services délégants 54, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 2 723, 764, 765, 780	Marie-Claude GENEVRIERE Patricia DUSSOUBS Julien RICQ Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	Etats de créance - Recettes
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS Marie-Laure PASQUET Nathalie MARTIN Sophie CONIN Stéphane GILLY	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF Assistante - chargée de prestations comptables RNF Responsable unité comptable DDI – RMC Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

EHPAD PRIMEROSE COUTRAS

R75-2019-06-07-003

Concours Infirmière en Soins Généraux 1 poste

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E) EN SOINS GENERAUX

Un concours sur titres d'infirmier(e) en soins généraux est ouvert à l'E.H.P.A.D. « Primerose » de COUTRAS en vue de pourvoir 1 poste.

Texte de référence : décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, modifié, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Le(la) candidate doit remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie des diplômes
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité sur la même page

devront être adressées, au plus tard le **6 Juillet 2019** minuit, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Hassanat MARCHAND, Directrice, E.H.P.A.D. « Primerose », 10 Rue Edouard Vaillant, 33230 COUTRAS.

Date du concours : 10 Juillet 2019

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter au secrétariat : Madame CLAISSE – Tél.: 05.57.49.11.65 (ehpadcoutras.rh@ch-libourne.fr)

La Directrice,

MARCHAND LE DIRECTEUR

图 05.57.49.11.65 **a** 05.57.69.42.77

m primerose.coutras@wanadoo.fr

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-06-07-004

délégation de signature financière Mme LECOMTE DERRIANO Direction des Affaires Financières

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Angeline LECOMTE DERRIANO, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 15 avril 2019; frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame LECOMTE DERRIANO est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Jacom S

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le - 7 JUIN 2019

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature de Madame Angeline LECOMTE DERRIANO Visé par le présent arrêté